1768 DIXSEPT68 NOTAIRES

Le 13 mars 2026

DONATION-PARTAGE

Par Monsieur Claude THOMAZON

Au profit de ses enfants :
Catherine THOMAZON et Sylvain THOMAZON

29 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS
Tél : 01.42.66.24.06

contact@1768notaires.fr
www.1768notaires.fr

25729120
N° de compte : 122668
JT/KAM

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

LE TREIZE MARS

A PARIS (8ème), 29 rue de la Bienfaisance,

Maître Julien TROKINER, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Fabrice LUZU, Julien TROKINER, Sébastien WOLF et Claude-Aliénor RENAULT » titulaire d'un office notarial à PARIS (75008), 29 rue de la Bienfaisance, dénommée aux présentes DIXSEPT68 NOTAIRES,

A reçu le présent acte contenant DONATION-PARTAGE.

TITRE I - ELEMENTS DESCRIPTIFS DU CONTRAT

ARTICLE UN - IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1. DONATEUR

Monsieur Claude Georges **THOMAZON**, retraité, époux en secondes noces de Madame Annie Marthe **PARIS**, demeurant à SAINT-MANDE (94160) 18 avenue Sainte Marie.
Né à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) le 30 janvier 1935.

Veuf en premières noces de Madame Michelle Paulette **RAIMOND**.
Marié en secondes noces à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 25 mai 1974 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre CARVAIS, notaire à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 23 janvier 1974.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis.

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le **"DONATEUR"**.

1.2. DONATAIRES-COPARTAGÉS

1.2.1. Madame Catherine **THOMAZON**, Thérapeute, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 46 boulevard Suchet.
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 25 août 1962.
Divorcée de Monsieur Bertrand Guy Dominique **TRUTTMANN** suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de CRETEIL (94000) le 30 janvier 1998, et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

1.2.2. Monsieur Sylvain Claude **THOMAZON**, Commissaire de Justice, époux de Madame Romane Tiphaine Gilberte Baptistine **RASTELLO**, demeurant à SAINT-MANDE (94160) 2 rue Renault.
Né à VINCENNES (94300) le 11 avril 1975,
Marié à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 4 juin 2004 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean LIOUSSOU, notaire à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), le 19 mars 2004.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis.

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés ensemble **« LES DONATAIRES-COPARTAGÉS »**
Seuls enfants et présomptifs héritiers du **DONATEUR**

1.3. PRESENCE ET REPRESENTATION

Le **DONATEUR** est présent à l'acte.

Les **DONATAIRES-COPARTAGÉS** sont présents à l'acte.

1.4. CAPACITE

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES-COPARTAGÉS** déclarent :

- Que leur état civil et leur domicile sont ceux indiqués aux présentes.

- Qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

- Qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement et spécialement pour le **DONATEUR** de n'être pas soumis à une procédure de rétablissement personnel.

ARTICLE DEUX – NATURE JURIDIQUE DU CONTRAT

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, **DONATION ENTRE VIFS A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE**, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants

du Code civil, de la **NUE-PROPRIETE** de titres sociaux dont l'identification suit, ce qui est accepté par les **DONATAIRES-COPARTAGÉS**.

ARTICLE TROIS – IDENTICATION DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

3.1. DESIGNATION DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

3.1.1 Caractéristiques de la société dénommée « 81 RUE ROMAIN ROLLAND »

Forme : Société civile immobilière immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CRETEIL, sous le numéro 993 008 325.

Dénomination : **« 81 rue Romain Rolland »**

Objet social : *« La société a pour objet :*

- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, et la gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;

- L'aliénation sous forme de vente ou d'apport de tout ou partie des biens composant l'actif social dans la mesure où ces aliénations ne constituent pas des actes de commerce susceptibles de remettre en cause le caractère civil de la société ;

- Le placement de fonds disponibles, notamment dans un ou plusieurs contrats de capitalisation ou tout placement financier ;

- La propriété et la gestion de placements financiers, portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou autres titres détenus en pleine propriété, nue-propriété, usufruit, quasi-usufruit, par voie d'achats, d'échanges, d'apports ou de souscriptions.

- La détention et la prise de participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans le capital de sociétés, groupements ou entités juridiques de tous types, la constitution et le contrôle de filiales, la gestion et la disposition de ses détentions et participations et de tous autres instruments financiers et/ou titres de placement que la Société pourrait détenir, la gestion de sa propre trésorerie ;

- L'organisation, en vue d'en faciliter la gestion et la transmission et afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision, du patrimoine apporté par les associés ou acquis par la société.

En vue de la réalisation de son objet social, la société peut souscrire tout emprunt auprès d'un établissement habilité, toutefois dans cette hypothèse, l'emprunt ne pourra être souscrit qu'à la condition que le créancier accepte de renoncer à tous recours contre les associés mineurs de la société, s'il en existe.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement sans modifier pour autant le caractère civil de la société. »

Siège social : **SAINT-MANDÉ (94160), 18 avenue Sainte Marie.**

Durée : La Société est constituée pour une durée de 99 années. Cette durée court à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Administration : Messieurs Claude et Sylvain **THOMAZON** et Madame Catherine **THOMAZON** sont co-gérants statutaires de la société.

Capital social : Le capital social actuel est fixé à la somme de **NEUF CENT UN MILLE DEUX CENTS EUROS (901 200,00 EUR).**

Il est désormais divisé en **NEUF CENT UN MILLE DEUX CENTS (901 200)** parts sociales, d'une valeur nominale d'**UN EURO (1,00 EUR)** chacune, numérotées de **1 à 901.200 inclus** attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Associés	Nombre de parts	Numéros des parts
Claude THOMAZON	901.194	De 1 à 1.194 inclus Et de 1.201 à 901.200 inclus
Catherine THOMAZON	3	De 1.195 à 1.197 inclus
Sylvain THOMAZON	3	De 1.198 à 1.200 inclus
Total égal au nombre de parts		901.200 parts sociales

Dispositions statutaires relatives à l'agrément : Aux termes du paragraphe **« 11.2.1. Agrément »** de l'article 11.2. **« Mutation entre vifs »** des statuts de la société :

« Les parts sont librement cessibles, à titre onéreux comme à titre gratuit, entre associés.»

La donation s'opérant entre associés, le présent acte ne nécessite pas d'agrément préalable.

Le **DONATEUR** déclare respecter les conditions des statuts et des éventuels pactes d'associés ou de toute convention dont les parts sociales données aux présentes pourraient faire l'objet.

Par conséquent, le **DONATEUR** déclare être parfaitement libre de procéder à la présente donation-partage.

3.2. EVALUATION DES PARTS DE LA SOCIETE « 81 RUE ROMAIN ROLLAND »

ARTICLE QUATRE – MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

La masse des biens donnés et à partager par le **DONATEUR** comprend :

La **NUE-PROPRIETE** de **NEUF CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (901 188) parts sociales,** entièrement libérées**, numérotées de 1 à 1.194 inclus et de 1.201 à 901.194 inclus,** de la société **« 81 rue Romain Rolland »**

ARTICLE CINQ – VOCATION EGALITAIRE ENTRE LES DONATAIRES

ARTICLE SIX – ATTRIBUTION – PARTAGE DES BIENS DONNES

Pour fournir à chacun des **DONATAIRES-COPARTAGÉS** le montant de ses droits dans la masse des biens donnés et partagés, le **DONATEUR**, usant de la faculté que lui réserve les dispositions de l'article 1075 du code civil, a par ces présentes, procédé ainsi qu'il suit au partage des biens donnés, après avoir composé les lots qu'il a attribués, comme suit aux **DONATAIRES-COPARTAGÉS.**

6.1. Attribution à Madame Catherine THOMAZON

Le **DONATEUR** lui attribue, ce que Madame Catherine **THOMAZON** accepte expressément :

- A prendre au sein du LOT UNIQUE : La **NUE PROPRIETE** de **450.594 parts sociales** de la société dénommée « 81 rue Romain Rolland », numérotées de **1 à 1.194 inclus et de 1.201 à 450.600 inclus** valorisée à la somme

6.2. Attribution à Monsieur Sylvain THOMAZON

Le **DONATEUR** lui attribue, ce que Monsieur Sylvain **THOMAZON** accepte expressément :

- A prendre au sein du LOT UNIQUE : La **NUE PROPRIETE** de **450.594 parts sociales** de la société dénommée « 81 rue Romain Rolland », numérotées de **450.601 à 901.194 inclus** valorisée à la

3.2. PROPRIETE – JOUISSANCE

Au moyen de la présente donation, les **DONATAIRES-COPARTAGÉS** sont **NUS-PROPRIÉTAIRES**, à compter de ce jour, desdits titres sociaux à eux donnés.

Ils n'en auront toutefois la jouissance qu'au jour de l'extinction de l'usufruit intervenue dans l'une des formes prescrites par l'article 617 du Code civil et au plus tard au jour du décès du **DONATEUR**.

3.3. RESERVE D'USUFRUIT

Le **DONATEUR** fait réserve expresse à son profit de l'usufruit des parts présentement données ou de tout bien subrogé, et convient que cet usufruit réservé s'éteindra à son décès.

Il déclare ne pas souhaiter ouvrir d'usufruit successif au profit de quiconque.

L'**USUFRUITIER** jouira de l'usufruit réservé raisonnablement, et aux conditions et charges de droit en pareille matière, eu égard à la nature des biens donnés aux présentes ou de tout bien subrogé.

3.4. REMISE DES BIENS DONNÉS

Les parts sociales ici données en **NUE-PROPRIÉTÉ** et attribuées seront inscrites, sur instruction du **DONATEUR**, dans les statuts modifiés, en **USUFRUIT** au nom de Monsieur Claude **THOMAZON** et en **NUE-PROPRIÉTÉ** au nom de chacun des **DONATAIRES** desdites parts.

TITRE III - FISCALITE APPLICABLE AU CONTRAT ET FORMALITES POSTERIEURES

ARTICLE DEUX : FORMALITES POSTERIEURES

2.1. POUVOIRS

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 1161 du Code Civil, les parties autorisent expressément, par la signature des Présentes, le notaire soussigné à être leur seul Notaire, aux fins de les assister, de les représenter, et d'effectuer en leur nom toutes diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente donation.
La signature des présentes valant ratification de toutes les diligences préalables accomplies en vue de la signature du présent acte.

Pour l'accomplissement des formalités postérieures aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire soussigné ou à l'un de ses associés ou successeur, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents d'état civil.

2.2. DISPENSE DE SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Au présent acte est intervenu, Monsieur Claude **THOMAZON** en sa qualité de co-gérant de la société émettrice des parts données, lequel connaissance prise des présentes, tant par la lecture qu'il en a faite que par celle qui lui en a été donnée par le Notaire soussigné :

- Confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente donation ;

- Déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties qu'il accepte la présente donation de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code Civil.

2.3. MODIFICATION DES STATUTS

Par suite des présentes, il sera procédé à la modification des statuts de la société dénommée **« 81 rue Romain Rolland »** afin de constater la nouvelle répartition du capital de la société.

Le **DONATEUR** s'oblige à procéder aux formalités résultant des présentes, ainsi qu'il le reconnait expressément.

Par suite de la donation-partage qui précède, Monsieur Claude **THOMAZON** et ses descendants détiennent désormais les parts sociales suivantes :

Associés	Nombre de parts			Numéros des parts
	PP	US	NP	
Claude THOMAZON	6	901 188		De 901.195 à 901.200 inclus De 1 à 1.194 inclus Et de 1.201 à 901.194 inclus
Catherine THOMAZON	3		450.594	De 1.195 à 1.197 inclus De 1 à 1.194 inclus Et de 1.201 à 450.600 inclus
Sylvain THOMAZON	3		450.594	De 1.198 à 1.200 inclus De 450.601 à 901.194 inclus
	Total égal au nombre de parts			901.200 parts sociales

Légende

PP : Pleine propriété
U : Usufruit
NP : Nue-propriété

2.4. FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, seront à la charge du **DONATEUR**, qui s'y oblige expressément.

2.5. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

2.6. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

2.7. MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.
Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas

l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

2.8. CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

2.9. FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.
Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. THOMAZON Claude a signé à PARIS 8ème arrondissement le 13 mars 2026	
Mme THOMAZON Catherine a signé à PARIS 8ème arrondissement le 13 mars 2026	
M. THOMAZON Sylvain a signé à PARIS 8ème arrondissement le 13 mars 2026	
et le notaire Me TROKINER JULIEN a signé à PARIS 8ème arrondissement L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE TREIZE MARS	